



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

**ARRÊTÉ N° 2024-055 RELATIF A L'INTERDICTION
D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Le Maire de la commune SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football des complexes sportifs de la Saudrune et de Savignol.

ARRETE

- Article 1 :** L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à compter de ce jour, vendredi 16 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024.
- Article 2 :** En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,
le 16 février 2024

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

